



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2022-061

PUBLIÉ LE 23 MARS 2022

Sommaire

Agence régionale de santé / DAOSS

- 971-2022-03-22-00006 - Décision ARS DAOSS DCT du 22 mars 2022 portant extension de 10 places ASE HANDICAP du Service de Soins Spécialisés à Domicile SESSAD des Iles du Nord géré par l'association CORALITA (2 pages) Page 4
- 971-2022-03-22-00007 - Décision ARS DAOSS DCT du 22 mars 2022 portant extension de capacité de l'appartement de coordination thérapeutique " La Maison Bleue " géré par l'association " Aides " 1 place (3 pages) Page 7
- 971-2022-03-22-00008 - Décision ARS DAOSS SAE du 22 mars 2022 constatant la caducité de l'autorisation de pratiquer l'activité de gynécologie-obstétrique accordée à la Polyclinique de la Guadeloupe (1 page) Page 11
- 971-2022-03-18-00006 - Décision ARS DAOSS TLLP du 18 mars 2022 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires " CARIB AMBULANCE " (3 pages) Page 13

DAAF /

- 971-2022-03-22-00002 - Arrêté DAAF/SALIM du 22 mars 2022 accordant l'habilitation sanitaire à Madame Anastasia SCIGALA. (2 pages) Page 17
- 971-2022-03-22-00003 - Arrêté DAAF/SALIM du 22 mars 2022 accordant l'habilitation sanitaire à Madame Emilie ROUGIER (2 pages) Page 20
- 971-2022-03-22-00004 - Arrêté DAAF/SALIM du 22 mars 2022 accordant l'habilitation sanitaire à Monsieur Jan CHERDIEU D'ALEXIS. (2 pages) Page 23
- 971-2022-03-22-00001 - Arrêté DAAF/SALIM du 22 mars 2022 accordant l'habilitation sanitaire à Monsieur Jolt EVVA (2 pages) Page 26

DEAL / RN

- 971-2022-03-22-00005 - Arrêté modificatif DEAL/RN du 22-03-2022 à l'Arrêté de subvention DEAL-RN N°971-2019-07-30-002 du 30 juillet 2019 (1 page) Page 29
- 971-2022-03-11-00003 - FICHE DE POSTE. ?? Directeur.trice. Poste basé à BASSE-TERRE CDD de 3 ans renouvelable, par voie de détachement. (4 pages) Page 31
- 971-2022-03-10-00014 - RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2022. Délibération 2022-06 Constitution de la Commission d'Appels d'Offres (CAO). (4 pages) Page 36
- 971-2022-03-10-00016 - RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2022. Délibération 2022-08. Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. (2 pages) Page 41

971-2022-03-10-00018 - RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2022. Délibération 2022-10 Convention de mise à disposition de locaux par le Conseil Départemental. (4 pages)	Page 44
971-2022-03-10-00015 - RÉUNION DU CONSEIL D ADMINISTRATION DU 10 MARS 2022. Délibération 2022-07 Adoption du règlement intérieur du CA. (4 pages)	Page 49
971-2022-03-10-00017 - RÉUNION DU CONSEIL D ADMINISTRATION DU 10 MARS 2022. Délibération 2022-09. Procédure de recrutement à la direction de l'EPCE ARB-IG. (4 pages)	Page 54
971-2022-03-10-00019 - RÉUNION DU CONSEIL D ADMINISTRATION DU 10MARS 2022. Délibération 2022-11. Demande de subvention au FSE. (4 pages)	Page 59
DM / Pôle DPM	
971-2022-03-21-00002 - Arrêté n°196-2022-DM-GMNAVDDAM portant publication des listes des candidats au conseil du comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe (3 pages)	Page 64
PREFECTURE / DCL	
971-2022-03-17-00001 - Arrêté préfectoral 2022-SCI du 15 mars 2022 portant renouvellement des membres de la CCEP - Académie de Guadeloupe (4 pages)	Page 68
PREFECTURE - DCL / DCL	
971-2022-03-21-00001 - Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Vieux-Habitants (2 pages)	Page 73

Agence régionale de santé

971-2022-03-22-00006

Décision ARS DAOSS DCT du 22 mars 2022
portant extension de 10 places ASE HANDICAP
du Service de Soins Spécialisés à Domicile
SESSAD des Iles du Nord géré par l'association
CORALITA



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DECISION ARS/DAOSS/DCT n° 971-2022-

Portant extension de 10 places ASE HANDICAP du Service de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD) des Iles du Nord géré par l'association CORALITA

N° FINESS EJ : 97 010 972 4
N° FINESS ET : 97 010 973 2

Le Directeur Général de l'Agence de santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

VU

- le code de l'action sociale et des familles ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
- le décret du 2 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- l'arrêté n° 2007-213/PREF/DSDS/P du 14 février 2007 autorisant la création d'un SESSAD d'une capacité de 40 places à Concordia Saint-Martin ;
- l'arrêté n° 2010-14/ARS/POS/MS du 29 juin 2010 portant extension de la capacité du SESSAD de 40 à 47 places ;
- le contrat territorial de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022 du 2 décembre 2021 signé entre l'ARS et la Communauté de Saint-Martin, notamment son article 2.2.1

CONSIDERANT

- cette extension non importante ne nécessitant pas d'appel à projet et relevant de la procédure définie à l'article L313-1-1 alinéa II du CASF ;
- les besoins de prise en charge, à Saint-Martin, des enfants bénéficiant de l'ASE accueillis au SESSAD, du fait de l'absence d'Institut Médico Educatif (IME) et des enfants en ULIS, faute de place en SESSAD ou IME ;
- la disponibilité des crédits, sur l'enveloppe médico-sociale, dédiés aux dispositifs croisés ASE-MS

DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'autorisation d'extension est accordée au SESSAD des Iles du Nord géré par l'association CORALITA pour **une capacité supplémentaire de 10 places ASE HANDICAP** à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité totale du service est ainsi portée à :

- 47 places
- 10 places ASE HANDICAP

Bisdary – Rue des Archives - 97113 Gourbeyre
Standard : 05 90 80 94 94
www.ars.guadeloupe.sante.fr

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques du SESSAD des Iles du Nord - CORALITA sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité Etablissement : SESSAD des Iles du Nord - CORALITA

- **Adresse** : 162 Rue de Hollande – Marigot – 97150 SAINT-MARTIN
- **Code statut juridique** : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
- **N° FINESS** : 97 010 973 2
- **Code catégorie** : 182
- **Code discipline** : 319 (Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés)
- **Mode de fonctionnement** : Prestation en milieu ordinaire (16)
- **Code clientèle** : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées - 800 Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE)
- **Capacité** : 47 places pour personnes handicapées (codes 319 -16 -010)
10 places pour enfants et adolescents (Aide Soc Justice) (codes 319 -16 800)

ARTICLE 3 :

L'extension capacitaire étant qualifiée de non importante, le titulaire de l'autorisation devra transmettre à l'ARS, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement définies par les articles D312-154 et suivants du CASF.

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre le, 22 MARS 2022

Le Directeur Général,


Laurent LEGENDART

Agence régionale de santé

971-2022-03-22-00007

Décision ARS DAOSS DCT du 22 mars 2022
portant extension de capacité de l'appartement
de coordination thérapeutique " La Maison Bleue
" géré par l'association " Aides " 1 place

**DECISION ARS/DAOSS/DCT
N° 971-2022-**

**PORTANT EXTENSION DE CAPACITE
DE L'APPARTEMENT DE COORDINATION THERAPEUTIQUE « LA MAISON BLEUE » GERE PAR
L'ASSOCIATION « AIDES »
1 PLACE**

N° FINESS du gestionnaire : 93 001 376 8
N° FINESS de l'établissement : 97 010 995 5

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe,
Saint-Martin et Saint-Barthélemy, Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de l'action social et des familles;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2002-1227 du 3 octobre 2002 modifié relatif aux Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret du 02 février 2022, portant nomination de Monsieur Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'Agence Régional de Santé ;

Vu l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n° 2007-2334-bis du 4 septembre 2007 abrogeant l'arrêté n° 2005-1476 du 2 septembre 2005 autorisant l'association Blue Moon à créer 8 places d'ACT ;

Vu l'arrêté n° 2008-022 du 18 juin 2008 portant transfert de l'association Blue Moon vers l'association AIDES de 8 places d'ACT situées à Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n° 2011-185 du 4 juillet 2011 portant autorisation d'une place supplémentaire d'ACT à

Saint-Martin au profit de l'association AIDES ;

Vu la décision modificative n° 2014-803 ARS/POS/PH du 17 décembre 2014 autorisant l'extension de 2 places supplémentaires d'ACT à Saint-Martin au profit de l'association AIDES ;

22

Considérant les besoins identifiés sur le territoire de SAINT-MARTIN en matière de places d'ACT ;

Considérant la demande d'extension déposée par l'association AIDES le 16 décembre 2021 ;

Considérant que la demande d'extension de 1 place déposée par l'association AIDES ne relève pas de la procédure d'appel à projets ;

DECIDE

Article 1 : L'association AIDES est autorisée à gérer 1 place supplémentaire d'ACT à Saint-Martin, à compter du 1^{er} janvier 2022, portant ainsi la capacité autorisée à 12 places.

La capacité s'étend comme le nombre de personnes accueillies simultanément dans l'établissement.

Article 2 : Les caractéristiques de l'ACT LA MAISON BLEUE sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité Etablissement : ACT LA MAISON BLEUE

- **Adresse :** 37 route de Spring - Lot 23 Jardins de Spring Concordia- 97157 SAINT-MARTIN
- **N° FINESS :** 97 010 995 5
- **Code catégorie :** 165
- **Code discipline :** 507 (Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques)
- **Mode de fonctionnement :** Hébergement complet internat (11)
- **Code clientèle :** 430 (Personnes nécessitant prise en charge psychosociale et sanitaire)
- **Capacité :** 12 places

Article 3 : L'extension capacitaire étant qualifiée de non importante, le titulaire de l'autorisation devra transmettre à l'ARS avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement définies par les articles D312-154 et suivants du CASF.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Article 5 : Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal administratif

compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe, Saint- Martin et Saint-Barthélemy est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le 22 MARS 2022

Le Directeur Général


Laurent LEGENDART

Agence régionale de santé

971-2022-03-22-00008

Décision ARS DAOSS SAE du 22 mars 2022
constatant la caducité de l'autorisation de
pratiquer l'activité de gynécologie-obstétrique
accordée à la Polyclinique de la Guadeloupe

DIRECTION ANIMATION ET
ORGANISATION DES STRUCTURES DE SANTÉ

Décision ARS/DAOSS/SAE-

SERVICE SUIVI ET APPUI DES ÉTABLISSEMENTS

Constatant la caducité de l'autorisation de pratiquer
l'activité de gynécologie-obstétrique accordée à la
Polyclinique de la Guadeloupe

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE DE SANTÉ
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6122-2, L.6122-10, L.6122-12, L.36122-13, R.6122-32-2 et D.6124-309 ;

Vu l'arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale de Santé ARS/PRAP/n°971-2018-07-05-002/PRS du 05 Juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé pour la région Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy ;

Vu le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'activité de gynécologie-obstétrique et qu'en ce sens, il n'a pas été procédé à l'évaluation réglementaire pour cette activité à la Polyclinique de la Guadeloupe ;

Considérant que pour toute cessation d'activité de plus de six mois l'autorisation est réputée caduque ;

Considérant la demande formulée par la Polyclinique de la Guadeloupe de prendre les mesures relatives à la cessation de l'activité de gynécologie-obstétrique ;

DECIDE :

Article 1 : Il est constaté la **caducité** de l'autorisation de la Polyclinique de la Guadeloupe pour l'activité de gynécologie-obstétrique. Ce constat de caducité prend effet à compter de la date de la présente décision.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : La Directrice de l'Animation et de l'Organisation des Structures de Santé de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le 22 MARS 2022

Le Directeur Général

Laurent LEGENDART



Agence régionale de santé

971-2022-03-18-00006

Décision ARS DAOSS TLLP du 18 mars 2022
portant modification d'agrément de l'entreprise
de transports sanitaires " CARIB AMBULANCE "

**DECISION n° ARS/DAOSS/TLLP/n°
Portant modification d'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires « CARIB AMBULANCE »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE
GUADELOUPE – SAINT- MARTIN – SAINT BARTHELEMY**

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le code de la santé publique dans sa sixième partie, notamment les articles L 6312-1 à 1 6312-5 et 6312-1 à R 6315-7 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1995 modifié, relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°87.403/IS accordant agrément de fonctionnement à l'entreprise de transports sanitaires « CARIB AMBULANCE » ;

Vu le dossier en date du 3 février 2022 présenté par Monsieur Mike MOHANDIR, demandant le changement de gérance de la société « CARIB AMBULANCE » sise 1^{er} plateau à Saint-Claude (97120) ;

Considérant que le nombre de véhicules en circulation dans le département reste inchangé.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°87.403/IS est abrogé.

ARTICLE 2 : Un agrément de fonctionnement est accordé à « CARIB AMBULANCE » :

- **Raison sociale** : CARIB AMBULANCE
- **Adresse siège social** : 1^{ER} Plateau 97120 SAINT-CLAUDE
- **Gérant**: Monsieur Mike MOHANDIR

ARTICLE 3 : Cette entreprise disposera pour effectuer ces transports, de 3 véhicules :

- 1 véhicule (ambulance)
- 2 véhicules sanitaires légers (VSL – catégorie D)

L'annexe liste les véhicules du parc automobile à la date de la signature de la présente décision.

ARTICLE 4 : Toute modification apportée dans les conditions d'exploitation doit être portée sans délai à la connaissance de la direction générale de l'Agence de santé Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : le Directeur général de l'Agence de santé Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy, le Directeur de la Caisse générale de sécurité sociale de la Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et insérée au recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Gourbeyre, le 18 MARS 2022

Le Directeur général


Laurent LEGENDART

Annexe

Parc automobile CARIB AMBULANCE
Adresse : 1er Plateau 97120 SAINT-CLAUDE

Entreprise	Marque/Modèle	Catégorie	Type	Immatriculation
CARIB AMBULANCE	RENAULT TRAFIC	C	VN	CB 110 YT
CARIB AMBULANCE	RENAULT DACIA LOGAN	D	VSL	EQ 447 FS
CARIB AMBULANCE	RENAULT DACIA LOGAN	D	VSL	DL 917 JR

DAAF

971-2022-03-22-00002

Arrêté DAAF/SALIM du 22 mars 2022 accordant
l'habilitation sanitaire à Madame Anastasia
SCIGALA.



Arrêté DAAF/SALIM du 22 MARS 2022
Accordant l'habilitation sanitaire à Madame Anastasia SCIGALA

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la légion d'honneur

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- Vu le décret 80-516 du 04 juillet 1980, modifié le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 16 septembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;
- Vu la demande présentée par Madame Anastasia SCIGALA née le 23 Février 1998 à Limoges (87) domiciliée professionnelle Clinique Vétérinaire Grande Savane Richeval 97111 Morne à l'eau

Considérant que Madame Anastasia SCIGALA remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire.

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er – L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame Anastasia SCIGALA docteur vétérinaire administrativement domiciliée Clinique Vétérinaire Grande Savane Richeval 97111 Morne à l'eau.

Article 2 – Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour la vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Guadeloupe, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 – Madame Anastasia SCIGALA s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

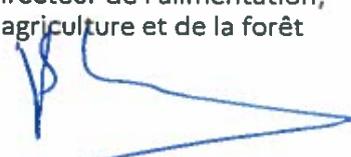
Article 4 – Madame Anastasia SCIGALA pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux, de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R,228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 – Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le **22 MARS 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

DAAF

971-2022-03-22-00003

Arrêté DAAF/SALIM du 22 mars 2022 accordant
l'habilitation sanitaire à Madame Emilie ROUGIER



Arrêté DAAF/SALIM du 22 MARS 2022
Accordant l'habilitation sanitaire à Monsieur Jan CHERDIEU D'ALEXIS

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la légion d'honneur

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- Vu le décret 80-516 du 04 juillet 1980, modifié le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 16 septembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;
- Vu la demande présentée par Monsieur CHERDIEU D'ALEXIS Jan né le 01 juillet 1968 Abymes domiciliée professionnelle Cabinet Vétérinaire du Saint Bernard 6 cité Jean Jaurès 97129 Lamentin.

Considérant que Monsieur CHERDIEU D'ALEXIS Jan remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire.

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er – L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur CHERDIEU D'ALEXIS Jan docteur vétérinaire administrativement domiciliée Cabinet Vétérinaire du Saint Bernard 6 cité Jean Jaurès 97129 Lamentin.

Article 2 – Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Guadeloupe, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 – Monsieur CHERDIEU D'ALEXIS Jan s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 – Monsieur CHERDIEU D'ALEXIS Jan pourra être appelé par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux, de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 – Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le **22 MARS 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

DAAF

971-2022-03-22-00004

Arrêté DAAF/SALIM du 22 mars 2022 accordant
l'habilitation sanitaire à Monsieur Jan CHERDIEU
D'ALEXIS.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service de l'alimentation

**Arrêté DAAF/SALIM du 22 MARS 2022
Accordant l'habilitation sanitaire à Madame Emilie ROUGIER**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la légion d'honneur

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- Vu le décret 80-516 du 04 juillet 1980, modifié le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 16 septembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;
- Vu la demande présentée par Madame Emilie ROUGIER née le 17 novembre 1991 à Istres (13) domiciliée professionnelle Clinique Vétérinaire Grande Savane Richeval 97111 Morne à l'eau

Considérant que Madame Emilie ROUGIER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire.

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er – L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame Emilie ROUGIER docteur vétérinaire administrativement domiciliée Clinique Vétérinaire Grande Savane Richeval 97111 Morne à l'eau.

Article 2 – Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour la vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Guadeloupe, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 – Madame Emilie ROUGIER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

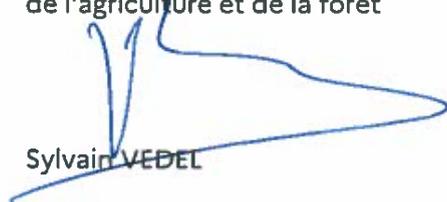
Article 4 – Madame Emilie ROUGIER pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux, de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 – Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le **22 MARS 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

DAAF

971-2022-03-22-00001

Arrêté DAAF/SALIM du 22 mars 2022 accordant
l'habilitation sanitaire à Monsieur Jolt EVVA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**
Service de l'alimentation

Arrêté DAAF/SALIM du 22 MARS 2022
Accordant l'habilitation sanitaire à Monsieur Jolt EVVA

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la légion d'honneur

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- Vu le décret 80-516 du 04 juillet 1980, modifié le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 16 septembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;
- Vu la demande présentée par Monsieur Jolt EVVA né le 16 juillet 1972 à PARIS 15 domiciliée professionnelle Clinique Vétérinaire 30 Cité Charles Gabriel 97115 Sainte Rose.

Considérant que Monsieur Jolt EVVA remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire.

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er – L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur Jolt EVVA docteur vétérinaire administrativement domiciliée Clinique Vétérinaire 30 Cité Charles Gabriel 97115 Sainte Rose.

Article 2 – Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Guadeloupe, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 – Monsieur Jolt EVVA s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

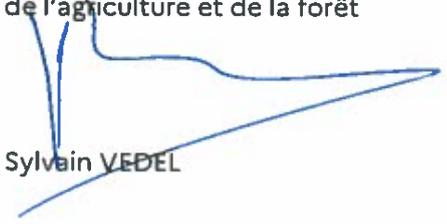
Article 4 – Monsieur Jolt EVVA pourra être appelé par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux, de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 – Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le **22 MARS 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

DEAL

971-2022-03-22-00005

Arrêté modificatif DEAL/RN du 22-03-2022 à
l'Arrêté de subvention DEAL-RN
N°971-2019-07-30-002 du 30 juillet 2019



**Arrêté modificatif à l'arrêté de subvention DEAL/RN N° 971-2019-07-30-002
du 30 juillet 2019**

portant attribution d'une subvention à l'association de la gestion de la réserve naturelle nationale de Saint-Martin pour le projet « Agir pour les tortues marines de Saint-Martin »

Vu l'arrêté DEAL/RN N° 971-2019-07-30-002 du 30 juillet 2019 portant attribution d'une subvention à l'association de gestion de la réserve naturelle nationale de Saint-Martin pour le projet « Agir pour les tortues marines de Saint-Martin » ;

Vu l'arrêté modificatif DEAL/RN N°97-2021-10-22 du 22 octobre 2021 reportant l'échéance du projet au 1^{er} mars 2022 ;

Vu la demande du bénéficiaire en date du 17 février 2022 ;

Considérant l'importance de la prestation de cartographie des fonds marins dans la compréhension des biocénoses et les conditions météorologiques défavorables à la réalisation de l'acquisition des données.

ARRÊTE

Article 1^{er} – OBJET DE L'ARRÊTÉ MODIFICATIF

Le présent arrêté a pour objet une seconde modification de l'échéance d'exécution de l'arrêté DEAL/RN N° 971-2019-07-30-002 initialement prévue au 1^{er} septembre 2021 puis repoussée au 1^{er} mars 2022.

Article 2 - MODIFICATION APPORTÉE

L'échéance de l'opération faisant l'objet de l'arrêté DEAL/RN N° 971-2019-07-30-002 est reportée au 1^{er} juillet 2022.

Article 3 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Basse-Terre, le 21 MARS 2022
Pour le préfet, et par délégation
Le Directeur Adjoint
Pierre-Antoine MORAND



Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEAL

971-2022-03-11-00003

FICHE DE POSTE.

Directeur.trice. Poste basé à BASSE-TERRE CDD de 3 ans renouvelable, par voie de détachement.



FICHE DE POSTE

DIRECTEUR.TRICE
POSTE BASE A BASSE-TERRE
CDD DE 3 ANS RENOUELABLE, PAR VOIE DE DETACHEMENT

FONCTIONNAIRE TITULAIRE, FILIERE TECHNIQUE OU ADMINISTRATIVE
(CADRE A ou A+ DE LA FONCTION PUBLIQUE OU ASSIMILES)

CONTEXTE

Afin de renforcer l'action publique en matière de préservation, de gestion et de valorisation de la biodiversité, la Région Guadeloupe, l'Office Français de la Biodiversité et l'Etat ont créé conjointement un établissement public de coopération environnementale (EPCE) dénommé Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe (ARB-IG).

Les missions de l'ARB-IG sont les suivantes :

- ✓ L'amélioration et la mise à disposition de la connaissance sur la biodiversité
- ✓ La mise en œuvre des schémas et plans nationaux sur la biodiversité
- ✓ L'appui technique et financier, le conseil et l'expertise à destination de l'ensemble des acteurs (collectivités, entreprises, citoyens, associations de protection de la nature)
- ✓ La Formation, l'information, la sensibilisation, la pédagogie et la mobilisation citoyenne relative aux enjeux de la biodiversité
- ✓ L'appui à la gestion des espaces et des espèces
- ✓ La facilitation de l'accès aux ressources génétiques et la mise en œuvre du juste partage des avantages
- ✓ La coopération interrégionale et actions d'internationalisation s'agissant de la biodiversité

FONCTION : Direction de l'EPCE ARB-IG

MISSIONS

Conformément aux dispositions de l'article R. 1431-13 du Code général des collectivités territoriales, la direction exercera les missions suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre le projet environnemental pour lequel l'agent a été nommé et rendre compte de l'exécution de ce projet au conseil d'administration ;

Etablissement public de coopération environnementale
Co-fondé par la Région Guadeloupe, l'Office français de la biodiversité et l'Etat
N° SIRET : 200 095 263 00014

Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe

- s'assurer de l'exécution des programmes d'activité de l'établissement public ;
- assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;
- être l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement public ;
- préparer le budget et ses décisions modificatives et en assurer l'exécution ;
- assurer la direction de l'ensemble des services ;
- formuler des avis auprès du président du conseil d'administration sur le recrutement et la nomination aux emplois de l'établissement ;
- passer tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
- représenter l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

PROFIL

- Formation supérieure de second cycle (Bac+5, école d'ingénieur ou équivalent)
- Expérience de plus de 10 ans dans les politiques publiques de gestion des ressources naturelles
- Expérience indispensable dans le management et l'ingénierie de projet
- Expérience professionnelle appréciée dans la direction de structure
- Expérience indispensable en lien avec les collectivités territoriales
- Expérience professionnelle appréciée en lien avec les acteurs socio-professionnels
- Maîtrise de la législation et des réglementations sur les espaces naturels et la biodiversité
- Excellente connaissance des acteurs de la biodiversité
- Capacités d'analyse, de synthèse et de communication (orale et écrite)
- Sens de l'initiative et de l'anticipation
- Esprit d'équipe, capacité relationnelle
- Sens du service public
- Rigueur, sérieux et motivation
- Maîtrise de l'anglais
- Titulaire du permis B

Poste à temps plein, basé à Basse-Terre (déplacements fréquents sur le territoire régional, occasionnels sur le territoire national, voire à l'international).

Compte tenu de la taille relative de l'établissement public, les cadres d'emploi éligibles au recrutement au poste de direction de l'ARB-IG sont les suivants :

- cadre d'emploi des attachés territoriaux (attachés, attachés principaux, directeurs territoriaux) ;
- cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et des ingénieurs en chef (ingénieurs, ingénieurs principaux et ingénieurs en chef).

Conformément aux dispositions de l'article L. 1431-5 du CGCT, la procédure de recrutement de la direction de l'EPCE ARB-IG est effectuée sur la base de projets

Etablissement public de coopération environnementale
Co-fondé par la Région Guadeloupe, l'Office français de la biodiversité et l'Etat
N° SIRET : 200 095 263 00014

Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe

d'orientations environnementales proposés par les candidats pour l'EPCE ARB-IG.

Dans cette perspective, la lettre de motivation (2 pages maximum) comprendra des premières propositions d'orientations. Les candidats sélectionnés en vue des entretiens seront amenés à rédiger un projet d'orientations environnementales plus complet, sur la base d'éléments transmis par l'ARB-IG, et seront invités à le présenter au cours de l'entretien.

CV et lettre de motivation à transmettre à l'attention de Mme Sylvie GUSTVAE DIT DUFLO, Présidente de l'ARB-IG, avant le 15 septembre 2022 aux deux adresses mails suivantes :

- sylviegustavesecours@gmail.com
- secretariat.arbig@gmail.com

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter Mme Sylvie GUSTVAE DIT DUFLO, Présidente de l'ARB-IG par les moyens suivants :

- Mail : sylviegustavesecours@gmail.com
- Téléphone : +590 690 833 420



Etablissement public de coopération environnementale
Co-fondé par la Région Guadeloupe, l'Office français de la biodiversité et l'Etat
N° SIRET : 200 095 263 00014

DEAL

971-2022-03-10-00014

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
10 MARS 2022. Délibération 2022-06
Constitution de la Commission d'Appels d'Offres
(CAO).



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 10 Mars 2022

DELIBERATION 2022-06
Constitution de la Commission d'Appels d'Offres (CAO).

L'an deux mille vingt-deux, le 10 Mars à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration régulièrement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO.

Liste des participants :

Membres du CA de l'ARB des Iles de Guadeloupe		
Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Jean-François BOYER	Daniel SERGENT
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélie BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLY
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Pierre COQUELET
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Myène MUSQUET	Caroline FOURCADE
CDL	Marie-Aurore ADROVER MALNOURY	Elise GALLAIS
	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
Association agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Joséphine LADINE	Pauline COUVIN
FD de chasseurs GPE	Georges CALIXTE	Claude JERSIER,
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORME	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	après élection du personnel	
	Présents	16
	Représentés	1

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-2 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Public de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret n° 2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale,

Vu la délibération du Conseil régional de la Guadeloupe n° CR/20-905 en date du 20 novembre 2020 approuvant les statuts de l'établissement public de coopération environnementale, dénommé « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe »,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité n°2020-41 en date du 26 novembre 2020 approuvant les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

Vu l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe en date du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe »,

Vu le rapport présenté en séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : La composition de la Commission d'appel d'offres pour les marchés publics ou d'ouverture des plis pour les délégations de service public est arrêtée comme suit :

- *outre l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président*

• **Membres :**

	Titulaires	Suppléants
1	Le représentant de l'Office Français de la Biodiversité	Mme Marie-Corinne LACASCADE
2	M. Fabrice JASARON	Mme Patricia BAILLET
3	M. Camille PELAGE	M. David MONTOUT
4	M. Charly VINCENT	Le représentant du Conservatoire du littoral
5	Le représentant de l'Office National des Forêt	Le représentant du Parc National de la Guadeloupe

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 10 Mars 2022.

Nombre de votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

<p>La présidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 17/03/2022 <p>A Basse-Terre, le 17/03/2022</p>	<p>Fait à Basse-Terre, le 10/03/2022</p> <p>La présidence du conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Iles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie Gustave dit Duflo</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



DEAL

971-2022-03-10-00016

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
10 MARS 2022. Délibération 2022-08.
Dématérialisation de la transmission des actes
soumis au contrôle de légalité.



**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 10 Mars 2022**

DELIBERATION 2022-08

Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de la légalité.

L'an deux mille vingt-deux, le 10 Mars à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration régulièrement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO.

Liste des participants :

Membres du CA de l'ARB des Iles de Guadeloupe		
Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Jean-François BOYER	Daniel SERGENT
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélie BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLY
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Pierre COQUELET
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET	Caroline FOURCADE
CDL	Marie-Aurore ADROVER MALNOURY	Elise GALLAIS
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
Association agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Joséphine LADINE	Pauline COUVIN
FD de chasseurs GPE	Georges CALIXTE	Claude JERSIER,
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORME	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	après élection du personnel	
	Présents	16
	Représentés	1

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- Vu le rapport présenté en séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable sur la mise en place et la poursuite au sein de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe de la transmission des actes administratifs et des actes budgétaires par voie électronique ;

ARTICLE 2 : de préciser que cette dématérialisation se met en place avec l'appui du Payeur Régional ;

ARTICLE 3 : de donner mandat à la Directrice pour procéder à la mise en concurrence si besoin quant au choix de l'opérateur de transmission ;

ARTICLE 4 : De donner délégation à la Directrice pour signer le marché et toute convention ou tout document s'y rapportant ;

ARTICLE 5 : de charger la Directrice d'exécuter la présente délibération.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 10 Mars 2022.

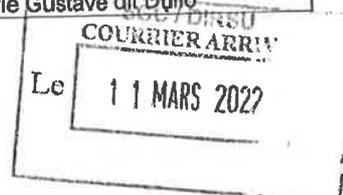
Nombre de votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

<p>La présidence :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le <u>17/03</u>...../2022 <p>A Basse-Terre, le <u>17/03</u>...../2022</p>	<p>Fait à Basse-Terre, le 10/03/2022</p> <p>La présidence du conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie Gustave dit Dufo</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



DEAL

971-2022-03-10-00018

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
10 MARS 2022. Délibération 2022-10 Convention
de mise à disposition de locaux par le Conseil
Départemental.

Agence régionale de la biodiversité des îles de Guadeloupe

Etablissement public de coopération environnementale
Co-fondé par la Région Guadeloupe, l'Office français de la biodiversité et l'Etat



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 10 Mars 2022

DELIBERATION 2022-10
Convention de mise à disposition de locaux par le Conseil Départemental.

L'an deux mille vingt-deux, le 10 Mars à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration régulièrement convoqués se réunis sont sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO.

Liste des participants :

Membres du CA de l'ARB des îles de Guadeloupe		
Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Jean-François BOYER	Daniel SERGENT
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélie BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loic TONTON	Valérie SAMUEL CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLY
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAU (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Pierre COQUELET
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET	Caroline FOURCADE
CDL	Marie-Aurore ADROVER MALNOURY	Elise GALLAIS
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
Association agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Joséphine LADINE	Pauline COUVIN
FD de chasseurs GPE	Georges CALIXTE	Claude JERSIER,
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORME	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	après élection du personnel	
	Présents	16
	Représentés	1

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des îles de Guadeloupe,

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » et notamment l'article 8.1.8 ;

Vu la délibération n°2022-10/17RECP/A 10-B1 du Conseil Départemental en date du 16 Février 2022 relative à la mise à disposition temporaire de locaux du Jardin Botanique à l'Agence Régionale Biodiversité des Iles de Guadeloupe (ARBIG) ;

Vu le rapport présenté en séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'installer temporairement l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe (ARB-IG), dans les locaux mis à disposition par le Conseil Départemental de la Guadeloupe et constitué par 170 m2 du sous-sol du Bâtiment A, situé dans l'enceinte du Jardin Botanique à Circonvallation, à Basse-Terre ;

ARTICLE 2 : D'autoriser la signature de la convention fixant les modalités de cette mise à disposition ;

ARTICLE 3 : Le coût de location est fixé sur la base de l'avis du domaine sur la valeur locative dudit bâtiment estimée à 15€/m² (quinze euros/m²)

ARTICLE 4 : De donner mandat à la Directrice pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférente.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 10 Mars 2022.

Nombre de votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

<p>La présidence :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le <u>17/03/2022</u> <p>A Basse-Terre, le <u>17/03/2022</u></p>	<p>Fait à Basse-Terre, le 10/03/2022</p> <p>La présidence du conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Iles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie Gustave dit Dufosse</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe

d'orientations environnementales proposés par les candidats pour l'EPCE ARB-IG.

Dans cette perspective, la lettre de motivation (2 pages maximum) comprendra des premières propositions d'orientations. Les candidats sélectionnés en vue des entretiens seront amenés à rédiger un projet d'orientations environnementales plus complet, sur la base d'éléments transmis par l'ARB-IG, et seront invités à le présenter au cours de l'entretien.

CV et lettre de motivation à transmettre à l'attention de Mme Sylvie GUSTVAE DIT DUFLO, Présidente de l'ARB-IG, avant le 15 septembre 2022 aux deux adresses mails suivantes :

- sylviegustavesecours@gmail.com
- secretariat.arbig@gmail.com

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter Mme Sylvie GUSTVAE DIT DUFLO, Présidente de l'ARB-IG par les moyens suivants :

- Mail : sylviegustavesecours@gmail.com
- Téléphone : +590 690 833 420

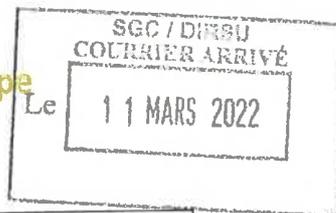


Etablissement public de coopération environnementale
Co-fondé par la Région Guadeloupe, l'Office français de la biodiversité et l'Etat
N° SIRET : 200 095 263 00014

DEAL

971-2022-03-10-00015

RÉUNION DU CONSEIL D ADMINISTRATION DU
10 MARS 2022. Délibération 2022-07 Adoption
du règlement intérieur du CA.



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 10 Mars 2022

DELIBERATION 2022-07
Adoption du règlement intérieur du CA

L'an deux mille vingt-deux, le 10 Mars à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration régulièrement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO.

Liste des participants :

Membres du CA de l'ARB des Îles de Guadeloupe		
Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Jean-François BOYER	Daniel SERGENT
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélié BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLY
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Pierre COQUELET
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET	Caroline FOURCADE
CDL	Marie-Aurore ADROVER MALNOURY	Elise GALLAIS
	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Grand Port Maritime	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
Office de l'eau	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Joséphine LADINE	Pauline COUVIN
Association agréées pour la protection de l'environnement	Georges CALIXTE	Claude JERSIER
FD de chasseurs GPE	Franck CHAULET	Didier COFFRE
CCI/CTIG	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Chambre agriculture	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Comité des pêches	Maguy DULORME	Sarra GASPARD
Personnalité qualifiée		
Représentant du personnel	après élection du personnel	
	Présents	16
	Représentés	1

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9, et R.1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L.131-9 III ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3, 3-4 et 34 ;

Vu la délibération du Conseil régional de Guadeloupe n°CR/20-905 du 20 novembre 2020 relative à la validation des statuts de l'Agence Régionale de Biodiversité des Îles de Guadeloupe ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité n° 2020-41 du 26 novembre 2020 relative à la création de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu la délibération 2021-14 du 07 Mai 2021 relative à la composition d'un groupe de travail pour la rédaction du règlement intérieur ;

Vu la nécessité de préciser certaines dispositions prévues par les statuts ;

Vu le rapport présenté en séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter le règlement intérieur de fonctionnement du Conseil d'administration annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : de charger la Direction d'exécuter la présente délibération

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 10 Mars 2022.

Nombre de votants : 17

Article	Contre	Abstention	Pour
1			17
2			17
3			17
4		1	16
5		1	16
6			17
7	1		16
8			17
9			17
10			17
11			17
12			17
13			17
14			17
15			17
16			17
17			17
18			17
19			17
20			17
21			17
22			17
23			17
24			17
25		2	15

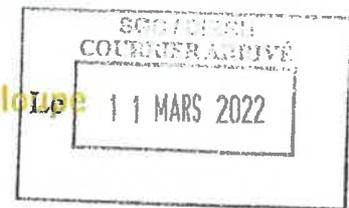
<p>La présidence :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le <u>17/03</u>...../2022 <p>A Basse-Terre, le <u>17/03</u>...../2022</p>	<p>Fait à Basse-Terre, le 10/03/2022</p> <p>La présidence du conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des îles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie Gustave dit Duflo</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



DEAL

971-2022-03-10-00017

RÉUNION DU CONSEIL D ADMINISTRATION DU
10 MARS 2022. Délibération 2022-09. Procédure
de recrutement à la direction de l'EPCE ARB-IG.



**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 10 Mars 2022**

**DELIBERATION 2022-09
Procédure de recrutement à la direction de l'EPCE ARB-IG**

L'an deux mille vingt-deux, le 10 Mars à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration régulièrement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO.

Liste des participants :

Membres du CA de l'ARB des Iles de Guadeloupe		
Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Jean-François BOYER	Daniel SERGENT
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélié BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLY
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Pierre COQUELET
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET	Caroline FOURCADE
CDL	Marie-Aurore ADROVER MALNOURY	Elise GALLAIS
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
Association agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Joséphine LADINE	Pauline COUVIN
FD de chasseurs GPE	Georges CALIXTE	Claude JERSIER,
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maquy DULORME	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	après élection du personnel	
	Présents	16
	Représentés	1

Le Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Public de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret n° 2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale,

Vu la délibération du Conseil régional de la Guadeloupe n° CR/20-905 en date du 20 novembre 2020 approuvant les statuts de l'établissement public de coopération environnementale, dénommé « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe »,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité n°2020-41 en date du 26 novembre 2020 approuvant les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

Vu l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe en date du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe »,

Vu les articles L. 1431-5, R.1431-7 et R. 1431-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités et aux conditions de recrutement de la direction d'un établissement public,

Vu l'article L. 1431-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du directeur d'un établissement public,

Vu le rapport présenté en séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser l'appel à candidature pour le poste de directeur de l'EPCE ARB-IG dont la date limite pour la réception des offres est fixée à la date du 15 mai 2022.

ARTICLE 2 : d'approuver le cahier des charges proposé en annexe pour le recrutement de la direction de l'EPCE ARB-IG.

ARTICLE 3 : de désigner l'EPCE ARB-IG comme mandataire des personnes publiques représentées au Conseil d'administration pour conduire la procédure de recrutement.

ARTICLE 4 : que l'EPCE transmettra la liste des candidats autorisés à présenter leur projet d'orientations environnementales, à l'ensemble des personnes publiques représentées au sein du conseil d'administration, pour adoption par ces personnes publiques par voie de délibération.

ARTICLE 5 : que l'EPCE présentera pour information et examen, à l'occasion d'un prochain conseil d'administration, la liste des candidats sélectionnés à auditionner pour présenter leur projet d'orientations environnementales, adoptée par délibérations concordantes des conseils ou des organes délibérants des personnes publiques siégeant au conseil d'administration.

ARTICLE 6 : que l'EPCE désignera, par adoption à la majorité des deux tiers de membres du conseil d'administration, et à l'occasion d'un conseil d'administration suivant, le candidat proposé au Président pour nomination au poste de direction.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 10 Mars 2022.

Nombre de votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

<p>La présidence :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 17/03/2022 <p>A Basse-Terre, le 17/03/2022</p>	<p>Fait à Basse-Terre, le 10/03/2022</p> <p>La présidence du conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Iles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie Gustave dit Duflo</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



DEAL

971-2022-03-10-00019

RÉUNION DU CONSEIL D ADMINISTRATION DU
10MARS 2022. Délibération 2022-11. Demande
de subvention au FSE.



**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 10 Mars 2022**

**DELIBERATION 2022-11
Demande de subvention au FSE.**

L'an deux mille vingt-deux, le 10 Mars à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration régulièrement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO.

Liste des participants :

Membres du CA de l'ARB des Iles de Guadeloupe		
Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Jean-François BOYER	Daniel SERGENT
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélié BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLY
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Pierre COQUELET
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET	Caroline FOURCADE
CDL	Marie-Aurore ADROVER MALNOURY	Elise GALLAIS
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
Association agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Joséphine LADINE	Pauline COUVIN
FD de chasseurs GPE	Georges CALIXTE	Claude JERSIER,
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maquy DULORME	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	après élection du personnel	
	Présents	16
	Représentés	1

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu le rapport présenté en séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la directrice par intérim à solliciter une subvention auprès de la Région Guadeloupe dans le cadre du :

- **Programme FEDER-FSE Région Guadeloupe 2014-2020.**
- **AXE 11** : Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire.
- **Priorité d'investissement 11.1** : Des investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics aux niveaux national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance.
- **Objectif spécifique 26** : Accroître les capacités des administrations et des services publics à développer des pratiques administratives innovantes et expérimentales qui concourent à leur modernisation et leur efficacité. ;

ARTICLE 2 : d'approuver le descriptif du projet ainsi que son plan de financement prévisionnel arrêté comme suit :

Plan de financement prévisionnel

Matériel	Montant TTC	Part FSE	Part ARB-IG
Ordinateurs	21 720,00 €	18 462,00 €	3 258,00 €
Tablettes	1 000,00 €	850,00 €	150,00 €
Switch réseau	1 570,00 €	1 334,50 €	235,50 €
Pack visioconférence	5 000,00 €	4 250,00 €	750,00 €
Kit vidéoprojection	1 400,00 €	1 190,00 €	210,00 €
Total matériel	30 690,00 €	26 086,50 €	4 603,50 €

Immatériel	Montant TTC	Part FSE	Part ARB-IG
Solution budgétaire et comptable	9 600,00 €	8 160,00 €	1 440,00 €
Solution échanges sécurisés de données comptables	2 172,00 €	1 846,20 €	325,80 €
Solution RH	13 990,00 €	11 891,50 €	2 098,50 €
Solution courrier	10 000,00 €	8 500,00 €	1 500,00 €
Solution gestion du temps de travail	6 750,00 €	5 737,50 €	1 012,50 €
Solution marchés	1 540,00 €	1 309,00 €	231,00 €
Licences BITDIFENDER	980,00 €	833,00 €	147,00 €
Licences MICROSOFTOFFICE365	4 135,00 €	3 514,75 €	620,25 €
firewall	1 885,00 €	1 602,25 €	282,75 €
Licences autocad	4 700,00 €	3 995,00 €	705,00 €
Total Immatériel	55 752,00 €	47 389,20 €	8 362,80 €
Total projet	86 442,00 €	73 475,70 €	12 966,30 €

ARTICLE 3 : d'assurer le financement de la partie non couverte par la subvention demandée sur son budget ;

ARTICLE 4 : que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2022 ;

ARTICLE 5 : Autorise la Directrice par intérim à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention et à exécuter la présente délibération.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 10 Mars 2022.

Nombre de votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

<p>La présidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le <u>17/03</u>...../2022 <p>A Basse-Terre, le <u>17/03</u>...../2022</p>	<p>Fait à Basse-Terre, le 10/03/2022</p> <p>La présidence du conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Iles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie Gustave dit Duflo</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



DM

971-2022-03-21-00002

Arrêté n°196-2022-DM-GMNAVDDAM portant
publication des listes des candidats au conseil du
comité régional des Pêches Maritimes et des
Élevages Marins de la Guadeloupe



Arrêté n° 196-2022-DM/GMNAVDDAM

portant publication des listes des candidats à l'élection au conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de la légion d'honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles R 912-87 et R 912-88 ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020, portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - ROCHATTE (Alexandre);

Vu le décret n°2021-1244 du 28 septembre 2021 relatif à la composition des comités de pêches maritimes et des élevages marins et à l'élection de leurs membres

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI n°971-2020-09-01-003 du 01^{er} septembre 2020 du préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-martin, portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe.

Vu l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine en date du 27 août 2021 consolidé fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;

Vu l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine en date du 27 septembre 2021, fixant le jour du scrutin des élections aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins et abrogeant l'arrêté du 18 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°474-2021 DM/GMNAVDDAM du 30 septembre 2021 instituant la commission électorale du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°475-2021 DM/GMNAVDDAM du 30 septembre 2021 fixant la composition du conseil du comité du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°649-2021 DM/GMNAVDDAM du 23 décembre 2021 Clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs appelés à voter le 27 avril 2022 pour les élections professionnelles des membres du conseil du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe ;

Vu le procès-verbal de la commission électorale en date du 21 mars 2022

Sur proposition du président de la commission électorale

Arrête:

Article 1^{er} :

La liste des candidats à l'élection des membres du conseil du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe est arrêtée par collèges et par catégories conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté est affiché aux endroits suivants :

- Direction de la mer (siège de la commission électorale)
22 rue Ferdinand Forest, 97122 Baie-Mahault
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Guadeloupe
quai Ferdinand de Lesseps, 971110 Pointe-à-Pitre
- Unité territoriale de la direction de la mer de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy
Rue de spring, 971450 Marigot

Article 3

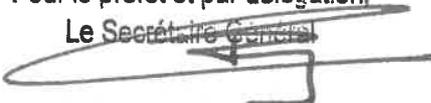
Les mandataires de listes figurant en annexe doivent déposer les bulletins de vote et profession de foi correspondants au siège de la commission électorale, Direction de la mer, 22 rue Ferdinand Forest, 97122 Baie-Mahault au plus tard le 28 mars 2022 à 17h00. Les documents pour 700 électeurs doivent être fournis pour le collège des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués et 300 pour le collège des équipages et marins salariés.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Guadeloupe et le Directeur de la mer de la Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Baie-Mahault, le 21 mars 2022

le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions de l'article L. 421-5 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PREFECTURE

971-2022-03-17-00001

Arrêté préfectoral 2022-SCI du 15 mars 2022
portant renouvellement des membres de la
CCEP - Académie de Guadeloupe



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

**ARRETE 2022-SCI DU 15 mars 2022 PORTANT RENOUELEMENT DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE CONCERTATION POUR L'ENSEIGNEMENT PRIVE DE L'ACADEMIE
DE LA GUADELOUPE (C.C.E.P.)**

*Le préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,*

Vu les articles R. 442-63 à R. 442-73 du Code de l'éducation,

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de SAINT-BARTHELEMY et de SAINT-MARTIN,

Vu l'arrêté 2019/SCI du 25 février 2019 portant renouvellement des membres et représentants de la commission de concertation de l'enseignement privé de la Guadeloupe,

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Monsieur Dominique BERGOPSOM en qualité de secrétaire général de l'académie,-

Vu l'arrêté en date du 25 février 2019 portant renouvellement général de la commission de concertation de l'enseignement privé

Vu les propositions de nominations des représentants des maîtres en date du 21 décembre 2021,

Vu les propositions de nominations des représentants des chefs d'établissements en date 21 décembre 2021,

Vu les propositions de nominations du Délégué Régional Académique à l'Enseignement Technologique et à la Formation Continue en date du 7 février 2022,

Vu les propositions de nominations des représentants des parents d'élèves en date du 28 janvier 2022,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}

La commission de concertation de l'enseignement privé établie en application des dispositions de l'article R.442-64 du code de l'éducation dont l'objet est d'examiner toutes les questions relatives aux contrats passés avec des établissements privés de l'académie est composée de 24 membres.

Article 2

La commission est présidée par le préfet de région. Il est suppléé, en cas d'empêchement, par la rectrice de région académique.

Le renouvellement de cette instance est effectif à compter du 25 février 2022.

Elle comprend des représentants de l'administration, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de personnes qualifiées dans les domaines économiques, social, éducatif, culturel, et les représentants des établissements privés nommés ou désignés dont la durée du mandat est de trois ans comme suit :

I. Représentant(s) de l'administration de la commission :

Représentant(s) titulaire(s)	Représentant(s) suppléant(s)
Monsieur BERGOPSOM Dominique, Secrétaire Général d'Académie	Monsieur CHRISTOPHE Harry Doyen des IA-IPR
Madame MICHAUX Frédérique, Secrétaire Générale Adjointe, DRRH,	Monsieur MARCHAL Pierre- Eric, Proviseur
Monsieur NELSON Max, DRAFPIC	Madame TARLET Rolande, du service des affaires juridiques

II. Représentant(s) des personnels dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel de la commission :

Représentant(s) titulaire(s)	Représentant(s) suppléant(s)
Monsieur PIRES Filomène	Monsieur GALPIN Maurice
Madame DAMO Kelly	Monsieur LANTIN Daniel
Madame SCHWARTZ Véronique	Monsieur JABOL André

III. Représentant(s) des collectivités territoriales, la commission est composée comme suit :

3 conseillers régionaux désignés par le Conseil Régional

Représentant(s) titulaire(s)	Représentant(s) suppléant(s)
Madame BONDOT GALAS Gersianne	Madame LINON Jennifer
Madame BITUFWILA Aurélie	Madame GUSTAVE DIT DUFLO Sylvie
Madame PETRO Corinne	Madame TAILLEPIERRE Sonia

3 conseillers départementaux désignés par le Conseil Départemental

Représentant(s) titulaire(s)	Représentant(s) suppléant(s)
Monsieur ANGELIQUE Henri	Monsieur POTOR Didier
Madame ADHEL Marylène	Monsieur FAUSTA Jimmy
Madame ROGER Sabrina	Monsieur PIERRE-JUSTIN Patrice

3 maires désignés par l'Association des Maires

Représentant(s) titulaire(s)	Représentant(s) suppléant(s)
Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle.	Monsieur ELISABETH Camille
Madame THEOBALD-PONCHATEAU Marie-Yveline	Monsieur DELTA Edouard
M.	Monsieur JALTON Eric

IV. Représentant(s) des personnes des établissements privés de la commission :

a) Représentant(s) des chefs d'établissements

Représentant(s) titulaire(s)	Représentant(s) suppléant(s)
Monsieur AMBROISE Thierry	Madame. JOLIVIERE Françoise
Madame CHARBONNE Martin	Monsieur Georges COMBE
Madame GEOFFROY Caroline	Madame ALPHONSE Lucie

b) Représentant(s) des maîtres

Représentant(s) titulaire(s)	Représentant(s) suppléant(s)
Monsieur DATIL Max	Madame JOSEPH Chantal
Madame BOULEMAR Anick	Monsieur DESIR Daniel
Madame DOGNON Marie-Noëlle	Madame SCHOETERS Livia

c) Représentants des parents d'élèves

Représentant(s) titulaire(s)	Représentant(s) suppléant(s)
Madame FLERET Franciane	Monsieur GALBAS Rodrigue
Madame MINATCHY Fabienne	Monsieur NABAL Rony
Madame ROSIER Sylvie	Madame ROBIN-CERAC Jacqueline

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, la Rectrice de région académique, directrice académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 17 / 03 / 2022

Le préfet,



Alexandre ROCHATTE

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

PREFECTURE - DCL

971-2022-03-21-00001

Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie
de recettes instituée auprès de la police
municipale de la commune de Vieux-Habitants

**Arrêté préfectoral n° 2022 -SG/DCL/SLAC/BFL du
portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale
de la commune de VIEUX-HABITANTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté SG/SCI 971-2020-09-01-003 du 1er septembre 2020 du préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-1293 du 16 septembre 2003 portant création de la régie de recettes auprès de la police municipale de Vieux-Habitants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-1327 du 22 septembre 2003 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants auprès de la régie de la police municipale de Vieux-Habitants ;

Vu l'avis conforme du Directeur départemental des finances publiques en date du 21 janvier 2022

Considérant la demande de la collectivité en date du 18 novembre 2021

sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er - L'arrêté n° 2003-1293 du 16 septembre 2003 portant création d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Vieux-Habitants est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2003-1327 du 22 septembre 2003 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants auprès de la régie de la police municipale de Vieux-Habitants sont abrogées.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping initial 'S' followed by the name 'CAUWEL'.

Sébastien CAUWEL

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES R.421-1 ET R.421-5 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUADELOUPE DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION OU DE SA PUBLICATION. LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF PEUT ÊTRE SAISI PAR L'APPLICATION INFORMATIQUE «TÉLÉRECOURS CITOYENS» ACCESSIBLE PAR LE SITE INTERNET WWW.TELERECOURS.FR